



## **REGLEMENT SPECIFIQUE A L'ACTIVITE ATELIER PHOTO**

*Annule et remplace le document de 2022. Mise à jour le 15 février 2026*

### **Article 1 - Organisation**

Les ateliers sont animés par des bénévoles.

Les animateurs et le référent de l'activité sont à la disposition des participants pour les tenir informés et répondre à leurs questions.

L'atelier photo se réunira à la MELC située 64 boulevard des Chasseurs, chaque lundi de 16h00 à 18 00.

L'activité fonctionne durant les périodes du calendrier scolaire de la zone C, sauf cas exceptionnel d'un rattrapage de séance si la salle peut être mise à disposition par la Municipalité.

Des sorties natures ou autres peuvent être organisées durant les congés scolaires à la discrétion des animateurs et de leurs disponibilités.

Lors des sorties extérieures, un animateur fédéral accompagnera le groupe pour être en conformité avec la sécurité et la couverture d'assurance liée à leur licence.

### **Article 2 - Responsabilité**

La responsabilité du club commence à partir de l'horaire et du lieu de départ de l'activité et se termine au même point.

### **Article 3 - Sécurité**

Chacun(e) doit respecter les instructions de sécurité données par les animateurs et prendre connaissance du plan d'évacuation et des consignes de sécurité du lieu où est pratiquée l'activité conformément aux règlements qui régissent l'accès à un établissement recevant du public (ERP).

### **Article 4 - Santé**

Si un participant éprouve une gêne ou se blesse, il doit prévenir impérativement l'animateur qui prendra les mesures adéquates à la situation.

Les animateurs sont équipés d'une trousse de 1<sup>er</sup> secours (sans médicaments pas même du paracétamol) pour intervenir sur de la bobologie.

En cas de blessure, une visite chez un médecin ou à l'hôpital est recommandée. Le blessé devra réclamer un certificat médical qui servira à sa déclaration d'accident auprès de l'assureur (à faire dans les 5 jours). Il devra en informer l'animateur de la séance.



### Article 5 - Matériel et équipement

Les participants devront se munir :

- de leur appareil photo et accessoires nécessaire lors des séances,
- éventuellement d'un smartphone,
- d'un stylo et d'un cahier.

Le matériel de projection et écran seront mis à disposition par le club.

### Article 7 – Publication des photographies

Les adhérents autorisent le club à publier et reproduire toutes photographies sur tout support, imprimé ou numérique, sans en revendiquer quelques indemnités que ce soit.

### Article 8 – Règles de conduite

- La ponctualité : elle entre dans le cadre d'un respect mutuel entre participants et animateurs d'une part et entre participants d'autre part.
- L'attention : elle doit être accordée aussi bien aux animateurs qu'aux autres participants.
- Le respect d'autrui : animateurs et participants s'abstiendront de juger quiconque.
- La confidentialité : c'est la condition indispensable pour que chacun se sente en confiance et puisse s'exprimer librement.

### Article 9 – Administration

Les participants, durant les activités, doivent être en possession de leur licence, d'une pièce d'identité, de leur carte Vitale et du passeport « **santé – infos secours** » dûment renseigné.

### Article 10 – Utilisation des salles

Il est demandé aux participants de remettre la salle qui a été attribuée par la mairie dans la même configuration qu'à l'arrivée dans les lieux. N'oubliez pas de déposer vos déchets dans une poubelle avant de partir.

*Fin*